



Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20 DEC. 2024

ID : 085-200061265-20241219-2024_9_05-DE



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 16

DELIBERATION
DL CIAS 2024-9-05

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-
Préfecture le : 20 DEC. 2024

- la publication le : 20 DEC. 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"**

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 12 décembre, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Béatrice BESSONNET, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, Raphaël CHAUSSIN, André COQUELIN, François COURTIN, Christine CRESTOIS, Céline DELOMME, Dominique MALARY, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER.

Conseillers absents et excusés : Roselyne ARCHAMBAUD, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, François BLANCHET, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nelly HERROU, Nadine LECART, Françoise NINEUIL, Dominique SIONNEAU, Jean-Michel VINTENAT.

Pouvoirs : François BLANCHET à Christine CRESTOIS, Marie-Renée GAZEAU à Jean SOYER, Muriel HABERT à Maryse AUGUIN, Nadine LECART à Nicole ARCHAMBAUD.

Mylène BLANCHARD est désignée secrétaire de séance.

**Constitution d'un groupement de commandes de
fourniture et livraison de repas pour les accueils de
loisirs et restaurations scolaires de Saint Révérend, de
Givrand et pour la petite crèche de Brétignolles sur Mer**

Les marchés de gestion des accueils de loisirs de Saint Révérend et de Givrand ne prévoient pas que le titulaire de ces marchés, l'IFAC, assure par lui-même ou après avoir réalisé une mise en concurrence, l'approvisionnement en repas.

Il avait été convenu en effet de confier uniquement la gestion des accueils de loisirs et des centres périscolaires à un prestataire dont l'animation auprès des enfants est le métier, sans lui confier la restauration qui relève de compétences autres.

Aussi, afin d'assurer la restauration des enfants accueillis au sein des accueils de loisirs de Saint Révérend et Givrand dans le respect des règles de la commande publique (en considération du montant total de la prestation homogène de fourniture de repas, à présent que la restauration de la résidence autonomie est externalisée) et dans les meilleures conditions, en veillant notamment à l'équilibre alimentaire des enfants sur la semaine, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre le CIAS et les commune de Saint Révérend et de Givrand.

La petite crèche de Brétignolles sur Mer devant également recourir à un prestataire externe pour assurer l'approvisionnement des enfants accueillis, il est proposé d'adjoindre les besoins la concernant dans le cadre de la consultation à lancer.

Il est proposé au CIAS de constituer un groupement de commandes de fourniture et livraison de repas pour les accueils de loisirs et restaurations scolaires de Saint Révérend, de Givrand et pour la petite crèche de Brétignolles sur Mer, sur la base d'une convention de groupement de commandes prévoyant que le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie soit désigné coordonnateur du groupement. Le CIAS organisera la consultation et la sélection du prestataire à titre gracieux, chaque membre devra suivre l'exécution de son marché.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la conclusion d'une convention constitutive d'un groupement de commandes jointe, pour la passation selon la procédure adaptée d'un accord-cadre à bons de commande alloti de fourniture et livraison de repas pour les accueils de loisirs et restaurations scolaires de Givrand et de Saint Révérend et la petite crèche de Brétignolles sur Mer d'une durée maximale de 4 ans, décomposé comme suit :

Lot 1 : accueil de loisirs et restauration scolaire de Givrand

Lot 2 : accueil de loisirs et restauration scolaire de Saint Révérend

Lot 3 : petite crèche de Brétignolles sur Mer.

La convention de groupement de commandes prévoit les éléments suivants :

- Elle désigne le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie coordonnateur du groupement de commandes : le CIAS, en tant qu'acheteur, a la charge de mener la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des membres,
- Elle désigne une Commission d'Appel d'Offres mixte composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de chaque membre, comme autorité compétente pour l'attribution du marché public,
- Elle prévoit que le CIAS signe puis notifie l'accord-cadre au nom de l'ensemble des membres du groupement de commandes,
- Chaque membre exécute son propre marché en son nom propre et pour son propre compte, à hauteur de ses besoins,
- Le coordonnateur du groupement assume les frais liés à la mise en œuvre des procédures (temps passé par ses agents, frais de publicité, etc.) à titre gracieux.

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1414-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action sociale et des familles et notamment son article R.123-20,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 et suivants, L2124-1, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits lors du vote du BP 2025,

Vu le projet de convention de groupement de commandes soumis,

Vu l'exposé,

Considérant que plusieurs acheteurs peuvent constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20 DEC. 2024

ID : 085-200061265-20241219-2024_9_05-DE



Considérant que les conventions constitutives du groupement de commandes définissent les règles de fonctionnement du groupement,
Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes pour la conclusion d'accord-cadre à bons de commande de fourniture et livraison de repas pour les accueils de loisirs et restaurations scolaires de Saint Révérend, de Givrand et pour la petite crèche de Brétignolles sur Mer,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande de fourniture et livraison de repas pour les accueils de loisirs et restaurations scolaires de Saint Révérend, de Givrand et pour la petite crèche de Brétignolles sur Mer ;

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes tels que présentés ;

Article 3 : de préciser que le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est désigné coordonnateur du groupement afin de mener la procédure de consultation ;

Article 4 : de préciser qu'une CAO mixte composée d'un titulaire et d'un suppléant de chaque membre sera compétente pour l'attribution du marché public ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Vice-Président du CIAS à signer la convention de groupement de commandes et à signer les accords-cadres avec les attributaires retenus par la CAO ;

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Vice-Président du CIAS à prendre tout acte d'exécution des accords-cadres à intervenir pour les besoins concernant le CIAS.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 20 décembre 2024,
Le Vice-Président du CIAS,

Jean SOYER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.